

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

N° 16 de 1979

Rendant exécutoire la Délibération n° 12 de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides en date du 15 Mai 1979, complétant les dispositions de la délibération n° 22 de 1978 relative aux pouvoirs de la Commission Générale durant les intersessions de l'Assemblée Représentative.

LES COMMISSAIRES-RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU l'article 2 (2) du Protocole Franco-Britannique de 1914,
- VU l'article 28 (3) de l'Annexe à l'Echange de Lettres effectué à Londres le 15 Septembre 1977 entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Gouvernement de la République Française.

A R R E T E N T :

ARTICLE 1.- Est rendue exécutoire la Délibération ci-après annexée de l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides.

- Délibération n° 12 de 1979, complétant les dispositions de la Délibération n° 22 de 1978 relative aux pouvoirs de la Commission Générale durant les intersessions de l'Assemblée Représentative.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et entrera en vigueur pour compter de la date de sa publication au Journal Officiel des Nouvelles-Hébrides.

Port-Vila, le 9 Juillet 1979

Le Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides

Le Délégué Extraordinaire
de la République Française
aux Nouvelles-Hébrides.

A.C. STUART

J.J. ROBERT

DELIBERATION N° 12 DE 1979 DE L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE

complétant les dispositions de la délibération N° 22 de 1979 relative aux pouvoirs de la Commission Générale durant les intersessions de l'Assemblée Représentative.

L'ASSEMBLEE REPRESENTATIVE DES NOUVELLES-HEBRIDES

VU l'échange de notes du 15 Septembre 1977

VU le Règlement intérieur de l'Assemblée Représentative

VU la délibération n° 22 de 1978 portant délégation de pouvoirs à la Commission Générale durant les intersessions de l'Assemblée Représentative

APRES en avoir délibéré en sa séance du 15 Mai 1979

A ADOPTE

ARTICLE UNIQUE. - Les dispositions de l'article 1 de la délibération n°22 de 1978 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Pour la durée des intersessions, l'Assemblée Représentative des Nouvelles-Hébrides délègue à la Commission Générale, le pouvoir de délibérer sur les projets qui lui sont présentés par le Gouvernement ou qui lui sont transmises par les commissions spécialisées ou ad-hoc et ayant pour objet :

- (a) - de remanier le budget des Nouvelles-Hébrides,
- (b) - d'approuver les statuts de sociétés d'intérêt Néo-Hébridais et les prises de participations éventuelles du Gouvernement dans ces sociétés,
- (c) - d'approuver les statuts d'offices ou établissements publics Néo-Hébridais,
- (d) - de créer des Caisses ou Fonds résultant de la nécessité d'individualiser certaines opérations financières du Gouvernement et d'approuver les règles d'organisation et de fonctionnement de ces Caisses et Fonds,
- (e) - d'autoriser le Gouvernement à contracter des emprunts, solliciter des avances de trésorerie, consentir des prêts ou des avances,
- (f) - d'autoriser le Gouvernement à acquérir, aliéner ou échanger des immeubles,
- (g) - d'organiser les services publics gouvernementaux,
- (h) - de modifier la réglementation du travail aux Nouvelles-Hébrides,
- (i) - de créer un régime de retraite et d'assurances pour les employés du Gouvernement et les salariés du secteur privé.

ANNEXE I à la délibération n° 16 de 1979

SCHEDULE I to resolution n° 16 of 1979

RECETTES - REVENUE

Chapitre HEad	: :	Article Subhead	: :	Intitulés / Headings	: :	En plus / Increase
	:		:	<u>PRELEVEMENTS/ TRANSFERS</u>	:	
H	:	1	:	- Prélèvements sur la Caisse de Réserve	:	
	:		:	Transfers from Reservee	:	59.400.000
	:		:		:	
	:		:		:	59.400.000
	:		:		:	

ANNEXE II à la délibération n° 16 de 1979

SCHEDULE II to resolution n° 16 of 1979

DEPENSES - EXPENDITURE

Chapitre Head	Article Subhead	§	Intitulés / Headings	Crédits ouverts New items
2			<u>PREMIER MINISTRE/CHIEF MINISTER</u>	
	A		<u>Cabinet</u>	
		3	Voyages à l'extérieur (tous les Ministres/ Overseas travel (all Ministers)	1.000.000
	B		<u>Bureau du Plan/Central Planning Office</u>	
		1	Soldes et accessoires/Personnel emoluments	2.000.000
	H		<u>Secrétariat Général du Gouvernement</u>	
		3	Section de législation/Legislation section	115.000
3			<u>MINISTRE DES FINANCES/MINISTRY OF FINANCE</u>	
	C		<u>Service Topographique/Survey Department</u>	
		1	Soldes et accessoires/Personal emoluments	145.000
	F		<u>Douanes/Customs</u>	
		1	Soldes et accessoires/Personal emoluments	420.000
4			<u>MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES TRAVAUX PUBLICS/MINISTRY OF INTERNAL AFFAIRS</u>	
	B		<u>Etat-civil/Registrar General</u>	
		1	Soldes et accessoires/Personal emoluments	75.000
	G		<u>Travaux Publics/Public Works</u>	
		1	Soldes et accessoires/Personal emoluments	3.500.000
		3	Frais de déplacement/Travelling etc..	500.000
		4	Fournitures de bureau/Stationery etc..	250.000
	H		<u>Travaux Publics (opérations et entretien) Public Works (recurrent)</u>	
		2	Routes et ponts/ Roads and Bridges	3.000.000
		3	Matériel Mécanique/ Mechanical Equipment	3.000.000
		10	Fonctionnement de l'unité mobile/ Operation of mobile unit	6.000.000
			./...	

	16	Entretien réseau téléphonique/ Upkeep Telephone system	900.000	
	17	Petites extensions de réseau/ Minor telephone extensions	900.000	
13		<u>PRELEVEMENTS, TRANSFERTS, RESERVES/ APPROPRIATIONS, TRANSFERS, RESERVES.</u>		
	1	Fonds d'investissement/Development Budget		30.000.000
	3	Réserve, services à transférer etc/ Reserve, services to be transferred:etc...	30.000.000	
		TOTAL	36.180.000	36.180.000